Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 17 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION
11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents M. Jean-Luc AUCLAIR Mme Bernadette BERGER, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (arrivée à 18h50), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Sébastien DONET, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Françoise GAUTHEROT, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents : M. Benjamin BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (absente de 18h30 à 18h50), Mme Marie-Françoise DUPAS (excusée), Mme Marie-Paule FONTAINE, Mme Aline GRANDJEAN, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

Membres en exercice	24	Délibération n°17/09/2026/03
Présents	18	Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance
Pouvoirs	02	
Votants	20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-11-2-1,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le CGCT (Conseil communautaire, bureau communautaire, commissions), le pacte de gouvernance constitue un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Tout comme son élaboration, qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir selon l'article 5211-11-2-I. du Code Général des Collectivités Territoriales :

> *« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57* [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] *;*
> *2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
> *3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
> *4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1* [commissions thématiques] *;*
> *5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*
> *6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260917-2026_09_17_03-DE

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat. Il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la CCPD, en concertation avec ses communes membres, s'est déjà dotée de documents fondateurs : le « Projet de territoire », le « Schéma de mutualisation de services » ainsi que la « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

Le pacte de gouvernance ainsi proposé vient compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du Projet de territoire.

Il a pour vocation d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité afin de garantir une gouvernance efficace, équilibrée et respectueuse des intérêts de chacun.

Considérant :

- Que par délibération n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- Que ce dernier doit être adopter par l'assemblée communautaire dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet joint à la présente,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 septembre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER